

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01013
Numéro SIREN : 851 601 161
Nom ou dénomination : 2SELEC

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/011889



Sylvain MALARTRE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
06 72 39 64 80
sylvain.malartre@maec-grenoble.fr

MALARTRE AUDIT EXPERT CONSEIL
35 Avenue du granier
38240 MEVLAN

SARL 2 SELEC

*22 Place des Anciens Combattants AFN
74210 FAVERGES-SEYTHENEX*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2 SELEC,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

SARL 2 SELEC

*22 Place des Anciens Combattants AFN
74210 FAVERGES-SEYTHENEX*

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 4 000 €

851 601 161 R.C.S. ANNECY

SOMMAIRE

I.	MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE.....	3
II.	MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION.....	4
III.	CONCLUSION	4

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2 SELEC,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par une décision unanime des associés en date du 13 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Ces diligences ont également consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires 247 956 €, un résultat net comptable positif de 25 116 €, des capitaux propres de 69 910 € ;
- Une partie des titres de votre société a fait l'objet d'une transaction sur la base d'une participation minoritaire et fait apparaître un valeur de marché librement négocié supérieur au montant des capitaux propres comptables.
- L'exercice comptable débuté depuis le 1^{er} juillet et dont nous avons pu prendre connaissance jusqu'au 31 octobre 2023 se déroule de manière satisfaisante en générant une activité positive, créatrice de valeur pour la société.
- Votre société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis les derniers exercice clos au 30 juin 2023. La tenue de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes n'a pas encore eu lieu et aucune décision juridique n'a eu un impact sur les capitaux propres de votre société.

II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

III. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Grenoble, le 24 novembre 2023

MALARTRE AUDIT EXPERT CONSEIL

M. Sylvain MALARTRE

Commissaire à la Transformation

